

Future Politique de Brevet en Europe

12 juillet 2006

Systeme juridictionnel

Didier Huck
Vice Président relations institutionnelles
et réglementation

Environnement concurrentiel

**La R&D et son corollaire,
la propriété intellectuelle et sa protection,
sont les fondements actuels, et plus encore dans le futur,
de la compétitivité de l'Europe
face à ses concurrents y compris les nouvelles économies
pour lesquelles leur politique de propriété intellectuelle est
un pilier de leur développement**

**L'Europe doit se doter d'une forte politique de brevets
pour faire face à ces nouveaux enjeux**

Principes essentiels du brevet communautaire

- **Simplicité des processus de délivrance**

- pas de duplication des infrastructures de réception et d'examen
- le brevet communautaire est une option

- **Minimisation des coûts d'obtention et de maintenance des brevets**

- s'appuyer sur les principes du protocole de Londres dont la mise en œuvre est déjà souhaitée dans les meilleurs délais
- dépôt intégral des demandes dans l'un des trois langues
- traduction des revendications seulement en cas de contentieux

- **Continuité des principes et critères de délivrance actuels**

- pas de changement par rapport à la jurisprudence des critères d'obtention et à l'organisation juridique actuelle (droit d'auteur – brevet)

Objectifs du système de règlement des litiges

- **Cohérence des décisions et de la jurisprudence**
- **Sécurité juridique**
- **Simplicité de résolution**
- **Proximité et simplicité d'accès**

Principes du système de règlement des litiges

- **Durée de procédure raisonnable**
- **Coûts de procédure acceptable**
- **Magistrats spécialisés dans le droit des brevets**
- **Décisions motivées avec précision, dont la qualité est source de sécurité juridique**
- **Sanctions et réparations appropriées (lutte contre les récidives)**

Règlement des litiges et système juridictionnel

Mettre en œuvre un système juridictionnel commun à tous les brevets sur la base de l'EPLA

- **Une unique institution juridique**
 - cohérence des décisions, simplicité des résolutions, simplicité et coût de la procédure
- **Des chambres décentralisées dans les principaux pays (où les litiges existent)**
 - simplicité d'accès, proximité, durée de la procédure
- **Avec des magistrats spécialisés**
 - qualité des décisions motivées source de sécurité juridique, adaptation des sanctions et réparations
- **Une instance d'appel unique (géographiquement)**
 - cohérence de la jurisprudence, regroupement des moyens